



Bulletin d'affiliation à l'offre spécifique destinée aux travailleurs indépendants

Conformément aux articles D.4622-27-1 à 3 du code du travail

Prise en charge des travailleurs indépendants

- Droit à une offre spécifique

Comme le prévoit l'article L.4621-3 du code du travail, « les travailleurs indépendants relevant du livre VI du code de la sécurité sociale peuvent s'affilier au service de prévention et de santé au travail interentreprises de leur choix.

Ils bénéficient d'une offre spécifique de services en matière de prévention des risques professionnels, de suivi individuel et de prévention de la désinsertion professionnelle ».

- Grille tarifaire et durée d'affiliation

L'article D.4622-27-2 du code du travail prévoit que « l'offre spécifique de services proposée par le service de prévention et de santé au travail interentreprises et la grille tarifaire sont rendus publics par tout moyen ».

L'article D.4622-27-3 du code du travail prévoit que l'affiliation à l'offre spécifique de services est d'une durée minimale d'un an. Le renouvellement de cette affiliation ne peut se faire de manière tacite ».

La durée de l'affiliation, sans reconduction tacite, est ainsi fixée à un an.

Dispositif spécifique aux affiliations de travailleurs

- Le coût de l'affiliation

Le montant de l'affiliation est fixé forfaitairement à 160 euros H.T.

- L'offre de service

Vous bénéficiez d'un accompagnement avec des actions sur mesure en lien avec votre activité et les risques professionnels repérés dont l'objectif principal est de préserver votre état de santé (suivi de votre état de santé, aide à l'évaluation des risques professionnels et démarches de prévention et enfin aide au maintien en emploi le cas échéant).

Le point de départ de l'accompagnement est, selon votre demande, un rendez-vous avec un professionnel de santé ou un membre de l'équipe pluridisciplinaire (préventeur).

Des interventions peuvent ensuite être diligentées par le Médecin du Travail auprès d'une équipe pluridisciplinaire à compétences multiples, en fonction de son évaluation, comme par exemple la mobilisation d'une infirmière en santé au travail, la mobilisation d'un ergonome, d'une psychologue du travail, une rencontre sur site avec un membre du pôle prévention pour faire le point sur les différents risques professionnels susceptibles d'altérer l'état de santé du travailleur indépendant, la dangerosité des produits utilisés...

En complément, il est possible d'accéder aux réunions d'informations et de sensibilisations.

Bulletin d'affiliation

Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Métier exercé :
N° SIRET :
Code NAF :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Adresse mail :
Numéro de téléphone :

Je soussigné, _____, sollicite par la présente une affiliation à l'AMSD dans le cadre défini précédemment.

À _____, le _____

Signature du travailleur indépendant



Signature AMSD

